

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Association ISOFACULTE

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités d'ISOFACULTE ainsi que toutes les installations dont l'association dispose et notamment ses ISOPARCS, sont placées sous l'autorité du président et des dirigeants de l'association.

L'association peut disposer de bénévoles, instructeurs, enseignants et/ou personnels placés sous son autorité.

### ARTICLE 2 : DISCIPLINE

- a. Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- b. Les accompagnants sont priés de respecter les aires d'attente et le cas échéant les circuits de circulation sur les chemins, de se tenir à distance des cours, en silence et dans le calme afin de préserver sécurité, qualité des cours et qualité de relation.
- c. **L'usage du téléphone portable doit rester discret, à distance des cours, de préférence sur le parking.**
- d. En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés, tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 4 ci-dessous, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est admise.

### ARTICLE 3 : SECURITE

- a. Les chiens doivent être tenus en laisse et maintenus silencieux sur les lieux.
- b. Les vélos, scooter, vélomoteurs et voitures doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.
- c. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé.
- d. Tout accès ou visite de la structure sont interdits sans autorisation de la Direction.
- e. L'accès aux paddocks est strictement interdit sans accord de la Direction.
- f. Les caresses et contacts manuels avec les chevaux sont interdits.
- g. Tout apport d'aliment aux animaux, quel qu'il soit, est interdit, sans accord de la Direction.
- h. L'accès à la zone d'attache et aux carrières de travail est strictement interdit aux accompagnants sans autorisation de la direction.
- i. **Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure.**
- j. **Tout accompagnant souhaitant patienter sur place pendant une séance, doit se tenir à distance des cours dans le calme, demeurer dans les zones d'attente spécialement prévues et le cas échéant ne déambuler que sur les chemins.**
- k. Par mesure d'hygiène et de respect de la nature, nous vous demandons de ne pas jeter vos papiers, mégots et autres déchets dans la nature environnante.

### ARTICLE 4 : RÉCLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'association Isofaculté peut opérer de l'une des manières suivantes :

- a. il peut s'adresser directement au président,
- b. il peut adresser un courrier ou un courriel au président

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

## ARTICLE 5 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre ou client et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur de l'association expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres:

- a. **La mise à pied**, elle est prononcée par le Président pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre ou client qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction utiliser ou pénétrer sur aucune des installations de l'association, ni monter un cheval appartenant à la structure, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- b. **L'exclusion temporaire**, elle ne peut excéder une durée d'une année. Le membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement et ne peut participer, pendant la durée de la sanction, à aucune des activités publiques ou privées.
- c. **L'exclusion définitive**, elle est signifiée par lettre recommandée par le Président au membre faisant l'objet de la sanction. Celui-ci ne peut alors prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

## ARTICLE 6 : TENUE

Les membres ou clients en équihomologie doivent, pour toutes manipulations de chevaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages :

- **port de chaussures fermées**
- **port de pantalons longs**
- **port d'un casque (prêté, si besoin, par l'association)**

## ARTICLE 7 : ASSURANCES

- a. La responsabilité de l'établissement est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- b. L'établissement tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équihomologie et de l'isologie.

## ARTICLE 8 : SEANCES – LECONS – PRESTATIONS DE SERVICE et PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

- Les tarifs des activités et prestations de service de l'association sont fixés sous réserve de toutes modifications ultérieures (prix TTC) et disponibles sur demande.
- Les séances ou services retenus et non décommandés 24 heures à l'avance restent dus.
- Les séances ratées dans le cadre d'un forfait annuel ne seront pas rattrapées.
- Les clients mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant le temps de leur activité. En dehors des heures de séances vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

## ARTICLE 10 : ESPACES COMMUNS

- L'association met à disposition de ses clients, stagiaires, bénévoles et élèves des espaces communs tels que WC, Vestiaire, Cuisine, Salle de formation, Sellerie, Bureau d'accueil...  
Toute personne utilisant ses espaces communs est appelée à participer à leur maintien en ordre et en propreté et à respecter les usages en cours, tels que fermetures des portes, extinction des lumières, tri sélectif des déchets, économie d'eau ...

## ARTICLE 11 : APPLICATION

En souscrivant à une prestation de service auprès de l'association, les membres ou clients reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Règlement intérieur,

Établi le 15 septembre 2018 à Mazan